

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-08 du 13 juin 2013 portant nomination du pharmacien responsable
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330443S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1223-1, L. 5124-9-1, R. 5124-28-1 et R. 5124-34;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Anne FIALAIRE-LEGENDRE est désignée en qualité de pharmacien responsable à compter de ce jour.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 13 juin 2013.

Le président
de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS